

Conditions Définitives en date du 11 juillet 2014

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 1.000.000.000 €

**Emission de titres d'un montant de 10.000.000 € portant
intérêt à taux variable et venant à échéance en janvier 2020
(les "Titres")**

SOUCHE No : 13

TRANCHE No : 1

Prix d'Emission : 100 %

Agent Placeur

HSBC

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que toute offre de Titres faite dans tout état membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**") (chacun étant un "**Etat Membre Concerné**") le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre de Titres pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Émetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre. Ni l'Émetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre de Titres dans toutes autres circonstances.

PARTIE A
CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des Titres décrits ci-dessous et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 24 juillet 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le n°13-419 en date du 24 juillet 2013) relatif au programme d'émission de titres de créance de l'Émetteur de 1.000.000.000 € et les suppléments au prospectus de base en date du 31 janvier 2014 (visé par l'AMF sous le n°14-029 en date du 31 janvier 2014) et en date du 7 juillet 2014 (visé par l'AMF sous le n°14-370 en date du 7 juillet 2014), qui constituent ensemble un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus. Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base doivent être lus conjointement et constituent ensemble un prospectus (le "**Prospectus**") pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont (a) publiés sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de l'Émetteur (<http://www.regionpaca.fr/la-region/une-collectivite-territoriale/le-programme-emtn.html>), et (b) disponibles aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège de l'Émetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès duquel il est possible d'en obtenir copie.

- | | | |
|----|--|--|
| 1. | Émetteur : | Région Provence-Alpes-Côte d'Azur |
| 2. | (a) Souche : | 13 |
| | (b) Tranche : | 1 |
| 3. | Devise Prévue : | Euro (€) |
| 4. | Montant Nominal Total : | |
| | (a) Souche : | 10.000.000 € |
| | (b) Tranche : | 10.000.000 € |
| 5. | Prix d'émission : | 100 % du Montant Nominal Total |
| 6. | Valeur Nominale Indiquée : | 100.000 € |
| 7. | (a) Date d'Emission : | 16 juillet 2014 |
| | (b) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |
| 8. | Date d'Echéance : | Date de Paiement du Coupon tombant le, ou aux environs du, 16 janvier 2020 |
| 9. | Base d'Intérêt : | Taux Variable EURIBOR 6 mois + 0,357 % par an |

(autres détails indiqués ci-dessous)

10. **Base de remboursement :** Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée.
11. **Changement de Base d'Intérêt :** Sans Objet
12. **Options de remboursement au gré de l'Émetteur/des Titulaires :** Sans Objet
13. (a) **Rang de créance des Titres :** Senior
- (b) **Date d'autorisation de l'émission des Titres :** Délibérations du Conseil Régional de l'Émetteur n°11-1670 en date du 16 décembre 2011 et n°13-1565 et n°13-1603 en date du 13 décembre 2013
14. **Méthode de distribution :** Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

15. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Sans Objet
16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Applicable
- (a) **Période(s) d'Intérêts/ Date de Période d'Intérêts Courus :** La période commençant à la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et finissant à la Première Date de Paiement du Coupon (exclue) ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Paiement du Coupon (incluse) et finissant à la Date de Paiement du Coupon suivante (exclue)
- (b) **Dates de Paiement du Coupon :** 16 janvier et 16 juillet de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (incluse)
- (c) **Première Date de Paiement du Coupon :** 16 janvier 2015
- (d) **Convention de Jour Ouvré :** Convention de Jour Ouvré Suivante Modifiée
- (e) **Centre(s) d'Affaires (Article 4.1) :** Sans Objet
- (f) **Méthode de détermination du (des) Taux d'Intérêt :** Détermination du Taux sur Page Ecran

- (g) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) : Sans objet
-
- (h) Détermination du Taux sur Page Ecran (Article 4.3(iii)) :
- Taux de Référence : EURIBOR 6 mois
 - Page Ecran : Page Reuters EURIBOR01
 - Date de Référence : Sans objet
 - Heure de Référence : 11 heures (heure de Bruxelles)
 - Date(s) de Détermination du Coupon : Deux Jours Ouvrés TARGET avant le premier jour de chaque Période d'Intérêts
 - Source Principale pour le Taux Variable : Page Reuters EURIBOR01
 - Banques de Référence (si la source principale est "Banques de Référence") : Sans objet
 - Place Financière de Référence : Zone Euro
 - Référence de Marché : EURIBOR
 - Montant Donné : Sans objet
 - Date de Valeur : Sans objet
 - Durée Prévue : Sans objet
- (i) Détermination FBF (Article 4.3(i)) Sans Objet
- (j) Détermination ISDA (Article 4.3(ii)): Sans Objet
- (k) Marge(s) : + 0,357 % par an
- (l) Taux d'Intérêt Minimum : Sans objet
- (m) Taux d'Intérêt Maximum : Sans objet
- (n) Méthode de Décompte des Jours (Article 4.1) : Exact/360

17. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans Objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. **Option de remboursement au gré de l'Émetteur :** Sans Objet
19. **Option de remboursement au gré des Titulaires :** Sans Objet
20. **Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée
21. **Montant de Versement Echelonné :** Sans Objet
22. **Montant de Remboursement Anticipé :**
- (a) Montant de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 5.6) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 8) : Conformément aux Modalités
- (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 5.6) : Oui
- (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6.2(b))) : Sans Objet

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (a) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
- (b) Établissement Mandataire : Sans Objet
- (c) Certificat Global Temporaire : Sans Objet
24. **Place Financière (Article 6.7) :** Sans Objet
25. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :** Sans Objet
26. **Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :** Sans Objet
27. **Stipulations relatives à la consolidation :** Sans Objet

28. **Masse (Article 10) :**

Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera la totalité des pouvoirs dévolus par les dispositions de l'Article 10 des Modalités. Le Titulaire unique tiendra un registre des décisions qu'il aurait prises *es qualité* et le mettra à disposition, sur demande de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant de la Masse sera nommé dès lors que les Titres seront détenus par plusieurs Titulaires.

RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : . M. Michel Vauzelle, Président du Conseil Régional
Dûment autorisé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line extending to the right, and a small flourish at the end.

PARTIE B

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 16 juillet 2014 a été faite.
- (b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 4.050 € (y compris les frais AMF)

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA- par Fitch Ratings (**Fitch**).

Fitch est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Fitch figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre ne feront pas l'objet d'une notation.

Conversion en euros : Sans Objet

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Émetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. HISTORIQUE DES TAUX D'INTERETS

Le détail de l'historique du taux EURIBOR peut être obtenu auprès de Reuters

5. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Sans Objet

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : HSBC France

Restrictions de vente - États-Unis
d'Amérique :

Réglementation S Compliance Category 1 ; Les
Règles TEFRA ne sont pas applicables

Offre non exemptée :

Sans Objet

6. INFORMATIONS OPÉRATIONNELLES

- (a) Code ISIN : FR0012006922
- (b) Code commun : 108256478
- (c) Dépositaire :
- (i) Euroclear France en qualité de
Dépositaire Central : Oui
 - (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear
et Clearstream, Luxembourg : Non
- (d) Tout système de compensation autre que
Euroclear France, Euroclear et Clearstream,
Luxembourg et le(s) numéro(s)
d'identification correspondant(s) : Sans Objet
- (e) Livraison : Livraison contre paiement
- (f) Nom et adresse de l'Agent Payeur initial
désigné pour les Titres : **BNP Paribas Securities Services**
(affilié Euroclear France n°29106)
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin
France
- (g) Noms et adresses des Agents Payeurs
additionnels désignés pour les Titres : Sans Objet